



Deux contrats cdd signer et rien depuis que doit on faire

Par **florence**, le **06/02/2012** à **22:43**

Bonjour, mon conjoint es couvreur il a signer un cdd du 18/04/2011 au 31/07/2011 et un avenant du 1/08/2011 au 31/12/2011 et avec une promesse d embauche veballement pour un cdi hors toujours pas de contrat au 18/01/2012 mon conjoint se prend la tete avec son patron pour cause de non contrat il quitte le chantier il recoit un courrier en recomander pour savoir le motif de son absence il vas voir son patron pour lui dire le motif hors la il lui dis de faire une lettre de demission ce ki n as pas fait car il a pas u de contrat il a reçu ojourd'hui une deuxieme lettre avec rendez vous vendredi a 8h30 en vu d un licenciment que dois faire mon conjoint que doit il signer son patron es t il dans ses droits merci de me repondre merci bonsoir

Par **pat76**, le **07/02/2012** à **16:09**

Bonjour, Votre conjoint n'aurait pas dû quitter le chantier. Si il a poursuivit le travail après la fin du second CDD, il est automatiquement en CDI et le bulletin de salaire du mois de janvier lui servira de contrat. L'employeur est dans ses droits, même s'il n'a pas remis de contrat à votre conjoint. Votre conjoint a reçu une convocation à l'entretien préalable par courrier recommandé avec avis de réception. Il est indiqué dans la lettre de convocation qu'il peut se faire assister par un conseiller. Il a reçu la lettre aujourd'hui 7 février 2012 pour aller à l'entretien préalable qui aura lieu vendredi 10 février 2012. Si c'est le cas, le délai légal de la procédure n'aura pas été respecté par l'employeur et votre conjoint en cas de licenciement pour faute grave, pourra le contester devant le Conseil des Prud'hommes et il obtiendra automatiquement un mois de salaire pour vice de procédure. Votre conjoint avait eu une

visite médicale d'embauche lors du premier CDD?rnrnQuel était le motif de chaque CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise?

Par **florence**, le **07/02/2012** à **18:25**

son premier contrat etait pour un surcroit de travail le deuxieme est prnlonger dans les memes conditions et pour le meme motif surcroit de travail jusqu au 31 dec 2011 inclus date a laquelle il prendra fin .sinon il n as u de visite medical depuis son entrer dans l entreprise . que veut dire faute grave dans son metier de couvreur autre ke faute professionnelle sinon lors du 1 er rendez vous de la premiere lettre le sois disant comptable par telephone a contredit l employeur a propos du contrat avenir du au comptable en vacances et celui ci a nier avoir pris des vacances si licenciement va t il perdre ses acquis chomage indemnités fins contrat mercirnsur sa lettre etait marquer en application des dispositions de l article L.1232-2 DU CODE DU TRAVAIL MERCI

Par **pat76**, le **07/02/2012** à **19:14**

RebonjourrnrnIl était précisé dans la lettre de convocation à l'entretien préalable que votre conjoint peut se faire assister par un conseiller?rnrnSi il n'a pas eu de visite médicale d'embauche, je lui conseille d'aller dès demain à l'inspection du travail avec les exemplaires des CDD et ses bulletins de salaires.rnrnIl les montrera à l'inspecteur du travail et précisera qu'il n'a pas eu de visite médicale d'embauche.rnrnL'employeur devra prouver qu'il y avait un surcroît d'activité dans l'entreprise.

Par **florence**, le **08/02/2012** à **08:50**

ok merci sinon pouvez vous repondre a mes kestions s il vas perdre ses acquis chomage indemnites fin contrat merci et sur le code du travail merci

Par **pat76**, le **08/02/2012** à **12:30**

BonjourrnrnPour l'instant direction l'inspection du travail. Cela fera peut être réfléchir l'employeur.rnrnEnsuite selon le déroulement de l'affaire, je vous indiquerai les démarches à effectuer.rnrnMême en cas de licenciement pour faute grave, votre conjoint pourra percevoir des indemnités de chômage si il remplit les conditions.

Par **florence**, le **10/02/2012** à **10:59**

bonjour mon conjoint c presenter a sa convocation chez son patron et il s pas presenter il a vu

ke la mere de son patron ki ne lui as rien dit que dois t on faire sinon il es aller a la mairie de la commune pour faire un papier

Par **pat76**, le **10/02/2012** à **13:35**

BonjourrrrrnLa maman de l'employeur fait partie de l'entreprise?rrrrnVotre conjoint a été à l'inspection du travail?

Par **florence**, le **11/02/2012** à **09:31**

non elle fait pas partie de l'entreprise il a juste telephoner et il a rendez vous mardi

Par **pat76**, le **11/02/2012** à **12:47**

BonjourrrrrnJe ne comprends pas trop votre affaire.rrrrrnVotre conjoint s'est présenté à la convocation de l'entretien préalable et l'employeur était absent?rrrrnC'est bien une convocation à un entretien préalable pouvant entraîner une sanction disciplinaire qui pourrait aller jusqu'au licenciement, que votre conjoint avait reçue?rrrrnIl était indiqué qu'il pouvait se faire assister par un conseiller?rrrrnIl a reçu une nouvelle convocation pour mardi?

Par **florence**, le **13/02/2012** à **07:59**

oui c etait un courrier en vu de licenciement il devait ce presenter a l'entreprise il y est aller seul et son patron ne c pas presenter sinon il a pris rendez vous pour mardi a l'inspection du travail

Par **pat76**, le **14/02/2012** à **11:49**

BonjourrrrrnSi l'employeur était absent le jour de l'entretien préalable, il ne peut pas licencier votre conjoint.

Par **florence**, le **16/02/2012** à **00:40**

bonsoir nouvelle lettre recommander ce ki es par lettre recommander du 2 fevrier nous vous avons convoquer a un entretien prealable a votre licentiment le 10 02 2012 suite a cette entretien nous sommes contraints de vous licencier pour faute grave. cette decision a ete prise en vu des faits suivants le 18 janvier 2012 vous avez quitter votre poste sans autorisation

.depuis ce jour et malgré le courrier du 24 01 2012 vous avez fourni aucun justificatifs les explications que vous avez donné le 10 02 ne nous ont pas permis de modifier notre position ces faits nous conduisent à prendre la décision de vous licencier pour faute professionnelle sans préavis et indemnité vous ne ferez + partie du personnel de l'entreprise à réception de ce courrier voilà mon conjoint c bien présenter à la suite du courrier du 24 01 et il a bien expliqué pourquoi il avait quitté son poste et le 10 02 il a bien été o rendez vous hors son patron c pas présenter il peu pas dire ceci c pas possible que pensez de tout cela est il dans ses droits merci

Par **pat76**, le **16/02/2012** à **11:54**

BonjourrrrrLe jour de l'entretien préalable votre mari était assisté d'un conseiller?rrrrIl avait été précisé sur la lettre de l'entretien préalable qu'il pouvait se faire assister d'un conseiller?rrrrQue votre mari se rende au plus vite à l'inspection du travail expliquer la situation.rrrrEnsuite, il ira voir un syndicat pour se faire aider dans la procédure qu'il va déposer devant le Conseil des Prud'hommes pour contester son licenciement.rrrrL'employeur n'a pas respecté la procédure et a précisé un licenciement pour faute professionnelle.rrrrHors la faute professionnelle, n'est pas une faute grave et donne droit à des indemnités de licenciement et le droit d'effectuer le préavis.rrrrAlors, pas de temps à perdre, direction l'inspection du travail pour commencer, avec tous les documents que votre mari a en sa possession, contrat de travail, bulletins de salaire, attestation de la médecine du travail après les visites médicales, lettre de convocation à l'entretien préalable et lettre de licenciement.

Par **florence**, le **17/02/2012** à **10:29**

non mon mari n'était pas assister sinon l'inspection du travail nous a conseillé de faire une lettre à son employeur pour contester son licenciement et redemander un entretien et de saisir les prud'homme comme vous nous le précisez pour visite médicale ou puisse trouver des modèles de lettre car je voudrais pas faire d'erreur de commentaire merci

Par **florence**, le **17/02/2012** à **11:45**

que veux dire pour faute grave merci

Par **pat76**, le **17/02/2012** à **13:58**

BonjourrrrrFaute grave, veut dire que le salarié qui l'a commise peut avoir une mise à pied conservatoire jusqu'à l'envoi de la lettre de licenciement.rrrrUne faute grave, peut être une insulte envers l'employeur, une absence injustifiée, non respect des consignes de sécurité, abandon de poste, etc...rrrrPourquoi votre mari n'était-il pas assisté, il n'avait pas été indiqué dans la lettre de convocation à l'entretien préalable, qu'il pouvait se faire assister par un conseiller?rrrrQue votre mari prenne contact avec un syndicat le plus vite possible. Il sera

ainsi aidé dans la lettre de contestation du licenciement, qu'il va envoyer à son employeur.

Par **florence**, le **18/02/2012** à **19:51**

ok merci